



UNITED
NATIONS

UNREC

Ière PARTIE : PRESENTATION DE LA RSS

I.1- HISTORIQUE, ORIGINES DE LA RSS

- **La RSS en théorie** : les courants de pensée du XVIIè siècle

- **L'anti-étatisme fort** : la négation de la sécurité humaine
- **L'armée ou les civils ?** :
 - Europe : De Gaulle
 - Les 3 A (Afrique- Amérique et Asie) : la problématique historique et récurrente des relations civilo-militaires

- **Une RSS traditionnelle ?** : le débat impossible



UNITED
NATIONS

I.1- BIS- HISTORIQUE, ORIGINES DE LA RSS

- **La RSS en pratique** : Une origine anglo-saxonne : dès 1997 : Les travaillistes et DFID (Dpt For Intern. Dvpt)
- **La RSS et le développement** : un fonds de commerce ?



UNITED
NATIONS

I.2- LA CONFUSION D'APPROCHES

L'ONU : Un instrument de prévention/gestion des crises

L'OCDE : Un moyen pour l'atteinte du développement social et économique, une approche holistique en tant que postulat de base

L'UE : Un instrument d'opérationnalisation et de visibilité de sa politique notamment en matière de sécurité



UNITED
NATIONS

I.2- (BIS) LA CONFUSION D'APPROCHES

- **L'UA et la CEDEAO** : des cadres politiques en quête d'autonomie
- **Le lien (presque) commun** : une RSS contextualisée



UNITED
NATIONS

I.3- UNE DEFINITION OPERATIONNELLE (1)

- u Une approche sectorielle par rapport à l'approche holistique
- u **Les acteurs principaux (acteurs étatiques)**
- u **Les forces armées classiques = défense de l'intégrité territoriale**



UNITED
NATIONS

UNREC

I.3- UNE DEFINITION OPERATIONNELLE (2)

- **Les forces de sécurité** = maintien de l'ordre : police (adm./judiciaire, municipale), gendarmerie
- **Les forces paramilitaires** : Gardes républicaines, Gardiens de préfecture, douaniers, pompiers, gardes forestiers etc.
- **Les services de renseignement** (neutralité, éthique et légalité)



UNITED
NATIONS

UNREC

I.3- BIS : UNE DEFINITION OPERATIONNELLE (3)

Les acteurs seconds (acteurs non étatiques)

- Les institutions privées de sécurité : un recours en hausse à encadrement juridique relatif
- Les milices : une réalité à bannir en raison des excès
- Les rebelles
- Les organisations criminelles
- Les institutions traditionalistes



UNITED
NATIONS

UNREC

I.4-LA DEFINITION HOLISTIQUE (GLOBALE)

- La RSS, un objectif à atteindre d'où de larges acteurs
- La RSS : Une définition fonctionnelle (la RSS, un objectif à atteindre)
- **Toutes institutions** = meilleure fonctionnalité des FDD/FDS : société civile, gestion des frontières, corps de contrôle, autres acteurs non étatiques
 - Institutions de contrôle : Parlement, médiateur...
 - Institutions de souveraineté/chargées de l'application des lois : justice, prisons, finances, affaires étrangères etc.



UNITED
NATIONS

UNREC

I.5- LA RSS EN DEFINITIVE (DEFINITION ONU)

-**La sécurité** : concept double : ensemble de dispositions pour mettre les populations à l'abri de la peur et des besoins tout en réalisant la tranquillité de l'Etat

▪**La RSS** : processus de revue, de mise en œuvre, de supervision et d'évaluation menés par des autorités nationales en vue de renforcer le système de sécurité effectivement au service de l'Etat et des populations, sans discrimination et dans le respect des droits de l'homme et des principes de légalité et de redevabilité.

▪**NB** : le SS = déjà défini au plan sectoriel et holistique



UNITED
NATIONS

UNREC

I.5- BIS LA RSS EN DEFINITIVE : LES DIX (10) PRINCIPES DE L'ONU

- 1- La RSS : des institutions redevables ; 2) La RSS = une décision nationale, un mandat du CS ou une résolution de l'AG-ONU ; 3) Un engagement/une appropriation nationale de la RSS ; 4) Une flexibilité et une adaptation nationale ; 5) Une prise en compte du genre ; 6) L'accord de paix ou la stratégie de développement national, fondements de la RSS ; 7) La RSS : une stratégie clairement définie ; 8) La RSS : la nécessité de ressources (fonds) disponibles ; 9) : la nécessaire coordination de tous les intervenants ; 10) Un suivi régulier.



UNITED
NATIONS

UNREC

I.6- LE CONTEXTE DE LA RSS

**La RSS : une politique en
contexte post-conflit**

**La RSS : une politique en
contexte hors-conflit (contexte
de paix relative ou normal)**



UNITED
NATIONS

UNREC

II ème PARTIE : GOUVERNANCE ET CONTROLE DEMOCRATIQUE DU SS

- La RSS se fonde sur le principe selon lequel, des FDD/FDS assurent la sécurité des citoyens et créent un environnement de paix favorable au développement durable.
- Les FDD/FDS sont responsables et sont tenues de rendre des comptes, réduisant ainsi les risques de conflit
-



UNITED
NATIONS

UNREC

II.1- LA RSS : UNE EXIGENCE DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

- Le libéralisme démocratique
- De la sécurité des régimes à la sécurité humaine
- Les FDD/FDS et le principe de légalité



UNITED
NATIONS

UNREC

II.2- L'ENCADREMENT TEXTUEL DU SS

- **Un encadrement textuel actuel du SS :** des textes nouveaux ou revisités, contemporains du libéralisme démocratique des années 1990
- **Constitution :** Fixation de la répartition des matières entre les différents FDD/FDS ; réaffirmation des principes généraux de droit relatifs à la sécurité nationale et à l'ordre public, au caractère républicain des FDD/FDS (primauté des institutions politiques sur celles militaires) etc.



UNITED
NATIONS

UNREC

II.2-BIS L'ENCADREMENT TEXTUEL DU SS

Textes législatifs : fixation du statut spécial des personnels des polices et forces armées ;

Textes réglementaires : fixation des attributions des différents corps, armées, conseil supérieur de la fonction publique militaire, régime disciplinaire etc.



UNITED
NATIONS

UNREC

II.3.1- LES PRINCIPES DU CONTROLE DEMOCRATIQUE

- **Le contrôle démocratique : un paravent contre l'autoritarisme gouvernemental :** « La guerre est une chose trop sérieuse pour être laissée aux militaires » (Georges Clémenceau)
- **Pas de taxation sans représentation :** Contrôle efficace par le parlement de l'usage des deniers publics par des FDD/FDS dépensières
- **Le suivi parlementaire des questions de sécurité :** Proposition des lois, examen des projets de lois, suivi de l'application des lois sur la défense/sécurité
- **Un relais avec le peuple :** les parlementaires relayent les préoccupations du peuple.



UNITED
NATIONS

UNREC

II.3.1-(BIS) LES PRINCIPES DU CONTROLE DEMOCRATIQUE

Le parlement : seule institution constitutionnelle à pouvoir autoriser et vérifier les dépenses en matière de défense et de sécurité.

Rôle capital du parlement : l'état d'exception (la déclaration et de la levée de l'état d'urgence) ou de l'état de guerre.



UNITED
NATIONS

II.3.2- LES MOYENS/MECANISMES DU CONTROLE

- Contrôle de l'action du gouvernement :
édiction/vote des lois
- Approbation des budgets
- Enquêtes parlementaires
- Questions et interpellations
parlementaires (pouvoirs d'assignation,
auditions)
- Dialogue inter-institutions
- Visites et inspections des équipements.



UNITED
NATIONS

MERCI